

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISESyndicat mixte
Artois
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 6 mars 2025

Le **jeudi 6 mars 2025 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 28 février 2025La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, 1^{er} vice-président, Christophe PILCH, deuxième vice-président, et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Dominique RÉALTitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY*CALL* : M. Daniel KRUSZKA ; Mme Estelle SZABO

Objet : Approbation de la convention d'objectifs avec l'AULA pour l'année 2025 (Point 9)

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : néant*CALL* : néantNombre de titulaires
présents :
12Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; M. Bertrand LELEU ; M. Gaëtan VERDOUCQNombre de suppléants
présents :
2*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Bernard DELIERS ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SZCZUREK ; Mme Inès TAOURIT*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONINombre de suppléants
votants :
2Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. David THELLIERPouvoir(s) :
1Suppléances : M. Bruno CHRÉTIEN a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Jacques SWITALSKINombre total de
votants :
15Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Publication
Le :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Certifié exécutoire
Le :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la convention d'objectifs avec l'AULA pour l'année 2025

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération n°1-23 du 14 décembre 2012 du conseil d'administration de l'AULAB (agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune) approuvant l'adhésion du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, aujourd'hui Artois Mobilités, à l'AULAB ;

Vu la délibération n°06/2013 du 31 janvier 2013 relative à l'adhésion du SMT Artois-Gohelle à l'agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune (AULAB), devenue, le 13 octobre 2015, l'agence d'urbanisme de l'Artois (AULA) à la suite de l'adhésion des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et de Hénin-Carvin ;

Vu la délibération 1-02 de l'AULAB en date du 19 mars 2013 ayant pour objet la modification des statuts de l'agence d'urbanisme en vue de prendre en compte l'adhésion du SMT Artois-Gohelle, aujourd'hui Artois Mobilités ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2022 et celle de l'assemblée générale du 3 mai 2023, validant le nouveau projet stratégique réorientant l'activité de l'agence pour la période 2022-2026 ;

Vu le projet de convention d'objectifs annuelle à conclure avec l'AULA pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient de préciser pour l'année 2025 les objectifs généraux du partenariat entre les deux entités et les engagements de chacun des partenaires ainsi que les axes de travail ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le montant de la subvention allouée par Artois Mobilités, visant à soutenir l'activité de l'AULA au titre de l'année 2025 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'AULA pour l'année 2025.

Article 2 : AUTORISE le président à signer ladite convention.

Article 3 : ATTRIBUE une subvention à l'AULA pour l'année 2025 d'un montant de 280 800 €

Article 4 : PRÉCISE que cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année 2025, à hauteur de 80 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du comité syndical et après signature de la présente convention, et le solde au 30 novembre 2025.

Article 5 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice considéré au chapitre 65, compte 6574.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 15
Pour : 0
Contre : 15

Fait et délibéré le 6 mars 2025
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

